



**MAIRIE de MÉRAL**

5 rue de Bretagne  
53230 MERAL  
Téléphone : 02.43.98.83.07  
[mairie.meral@orange.fr](mailto:mairie.meral@orange.fr)

**ARRÊTE 2025-48 du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Objet :

**Réglementation de la circulation  
et du stationnement**

**Remplacement d'appuis téléphoniques  
La Vigne**

Le Maire de Méral,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Considérant la demande du GROUPE ALQUENRY, représenté par Anne-Laure SELLOS, 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant que la sécurité publique nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de remplacement des appuis téléphoniques d'ORANGE cassés ou déclassés aux lieudits la Vigne et la Subrardière, du 8 septembre au 5 décembre 2025,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 8 septembre au 5 décembre 2025, pendant les travaux de remplacement des poteaux téléphoniques d'ORANGE, cassés ou déclassés, aux lieudits la Vigne et la Subrardière, la **circulation** des véhicules légers et des poids lourds sera limitée à **50 km/h** au niveau des chantiers ambulants (maximum deux heures par poteau). Le **stationnement** et le **dépassement** seront **interdits** à tous les véhicules au droit des chantiers ambulants.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation suivants : Travaux, Chaussée rétrécie, B15-C18, Cônes de chantier et Triflash camion, seront mis en place par le Groupe ALQUENRY.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire.

**Article 4 :** Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- M. Le Directeur du GROUPE ALQUENRY à Le Mans
  - M. le Commandant du Groupement de gendarmerie à Craon,
  - M. Le Responsable de l'Agence Technique Départementale Sud à Château-Gontier (Direction des Routes)
  - M. Le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours à Saint-Berthevin
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire,  
Richard CHAMARET

